

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Basques, que la MRC, agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques, a adopté lors de la séance spéciale du Conseil de la régie qui s'est tenue le 22 juin 2021, le règlement d'emprunt no 281 ayant pour titre « Règlement Numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage industriel dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Le présent avis s'adresse aux contribuables des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence soit ceux des municipalités suivantes :

Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu
Saint-Guy	Saint-Médard
Sainte-Françoise	Saint-Éloi
Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon

Les contribuables des municipalités concernées peuvent s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant au ministre leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Une copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles ainsi qu'au bureau municipal de chacune des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence.

En foi de quoi, j'ai donné le présent avis à Trois-Pistoles ce 30^{ième} jour du mois de juin 2021.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques